

DEC201263DR17

**Décision portant délégation de signature à M. Pierre Ferrant pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR3763 intitulée Energies marines renouvelables (EMR)**

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151308DGDS du 18 décembre 2015 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composante non exclusivement CNRS) et portant notamment création du GDR3763 intitulé Energies Marines Renouvelables (EMR), dont le directeur est M. Aurélien Babarit ;

Vu la décision DEC160626INSIS du 2 mai 2016 portant modification de la décision DEC151308DGDS du 18 décembre 2015 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composante non exclusivement CNRS) ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Pierre Ferrant, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Ferrant, délégation est donnée à Mme Anne Lagatu, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 06/07/2020

Le directeur d'unité

Aurélien BABARIT

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.